



Gouvernement de Savoie

L'adhésion à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé conclu à La Haye le 14 mai 1954.

NR : **D/2024-16-00031**

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,
Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023 ;
Vu l'article 32 de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE

Article 1 :

Après avoir examiné la Convention du 14 mai 1954 portant sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adhère à cette Convention avec l'intention de l'exécuter et d'en appliquer les dispositions de bonne foi.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 :

Le Gouvernement de l'État de Savoie est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature le 06 septembre 2024.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Gabriel GUINARD

Le Président
Thierry BECOURT